

=====

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**  
**Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,**  
**DELIBERATION N° 12**

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

**MARCHE PESTATIONS**  
**DE SERVICE INTERIMAIRE**  
**DE PERSONNEL PARAMEDICAL**

Date de convocation : 15 septembre 2023

Affichage du Compte  
Rendu Sommaire : 27 septembre 2023

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. FERON, Mme BARATON, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, Mme DORET-FOURNIER, qui a donné pouvoir à M. FERON, Mme AUMONIER, qui a donné pouvoir à Mme BARATON, M. CHALET, qui a donné pouvoir à Mme NADAL.

**ABSENT** :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose :

Le présent marché porte sur le recours à une prestation de service intérimaire pour le remplacement d'aides-soignants auprès du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du CCAS de NIORT.

Le SSIAD assure des missions auprès des personnes âgées et/ou handicapées de plus de 60 ans et de personnes handicapées de moins de 60 ans ou atteintes d'une pathologie chronique, sur le territoire de NIORT.

.../...

Pour assurer le remplacement de ses agents par la prestation par intérim, le SSIAD requiert des agents titulaires du diplôme d'aides-soignants ou des étudiants infirmiers de 2ème année.

Le marché Prestation intérimaires d'aides soignant(e)s va arriver à son terme en octobre 2023.

Pour mettre en œuvre un nouveau contrat, le CCAS a procédé à une consultation sous forme d'un appel d'offres en procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique (CCP) Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

La consultation a porté sur un accord cadre multi-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande. Le nombre de titulaires est fixé à 3. L'accord-cadre ne prévoit pas de montant minimum. Il fixe le montant à 300 000 € TTC maximum sur la durée du contrat.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 4 ans à compter du premier bon de commande.

La Commission des Marchés s'est réunie le 11 septembre 2023 pour avis sur le choix de l'attributaire. Il a été convenu de retenir les 3 premiers candidats classés. Les titulaires retenus sont les suivants par ordre de priorité :

- N°1 : SELECT TT – APPEL MEDICAL
- N°2 : ADECCO MEDICAL
- N°3 : AILE MEDICALE

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** le marché attribué aux prestataires ci-dessus pour un montant de 300 000€ maximum correspondant aux prestations de service intérimaire de personnel paramédical.

- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer le marché et tous les actes s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont ouverts au budget concerné.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGE  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU